



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

employés de notaires : caisses

Question écrite n° 45576

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les graves difficultés auxquelles se heurte la branche maladie de la caisse de retraite des clercs et employés de notaires du fait de l'insuffisance de ses effectifs. Malgré une gestion efficace, un effort significatif de productivité des agents, le recours à des emplois précaires et à des heures supplémentaires, la charge de travail de ce régime - qui a augmenté de plus de 35 % depuis 1992 - est telle qu'elle nécessite, en urgence, la création de postes supplémentaires pour traiter les 100 000 feuilles maladie en attente et éviter que le nombre de dossiers en souffrance n'atteigne le chiffre record de 250 000 avant la fin de l'année. Le conseil d'administration de la CRPCEN a voté, lors de sa séance extraordinaire du 28 janvier 2000, un budget prévoyant la création de 29 emplois à durée indéterminée pour renforcer les effectifs de la branche maladie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons invoquées par le Gouvernement pour refuser d'avaliser cette délibération et, dans ce cas, quels sont les moyens qu'elle envisage de déployer pour maintenir les prestations dues aux 100 000 bénéficiaires de l'assurance maladie de la CRPCEN.

Texte de la réponse

La caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) doit faire face à un problème réel mais transitoire dans le secteur maladie, lié à la mise en place d'un nouveau logiciel de liquidation des prestations d'assurance maladie. Néanmoins, la montée en charge de la carte Sesam-Vitale et la télétransmission des données permettront, à échéance rapprochée, des gains de productivité importants. Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère chargé du budget ont fait savoir à la CRPCEN qu'ils étaient favorables à la création de vingt-trois postes dont treize transformations de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée et dix créations supplémentaires, soit une croissance des effectifs permanents de 10 %. Cela permettrait notamment de titulariser les personnels employés à des tâches permanentes sous contrats à durée déterminée. Cet effort, exceptionnel, avait pour but de pallier les difficultés temporaires rencontrées par la caisse, d'améliorer les conditions de travail de son personnel et de stabiliser l'emploi des personnes recrutées sur des contrats de travail à durée déterminée. Le conseil d'administration de la caisse souhaite néanmoins une augmentation d'effectif plus importante, qui ne prend pas en compte la diminution prévisible à moyen terme de la charge de travail de la caisse. L'inspection générale des affaires sociales a été chargée de mener une mission d'expertise sur le fonctionnement de la CRPCEN et sur ses besoins réels.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45576

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2554

Réponse publiée le : 7 août 2000, page 4719